

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Délibérations du conseil municipal

Arrêtés du Maire

Décisions du Maire

N° 6 - année 2019

NOVEMBRE / DECEMBRE

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL - 28 Novembre 2019

Jeudi 19 décembre 2019 à 18 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 13 décembre 2019

Présents (29) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON-Nadine CANTELE-Paul DUGERDIL-Gérard DELEMONTEX-Stéphanie PIEDVIN-Valentin DURAND WAREMBOURG-André PAYRAUD-Nicole VAUCHER-Myriam RECH-Pascale JASAK (18h05)-Daniel DURET-Christiane DAUDIN-Fabrice PAYRAUD-Michel PIZALIS-Danièle DUMAX BAUDRON-Sylvie CAMPOY-Monique POULLOT-Alain ROGER-Raphaël CASTERA-Christèle REBET (18h12)- Belgin CETIN-Christine PERRIER(18h12)-Pierre GUEGUEN-Josiane BOUCHARD- Michel DUBY-Annette BORDON-Laurent NARDI-Sylvie BRIANCEAU-

Absents représentés (3) :

Albanne THIERRIAZ donne pouvoir à André PAYRAUD
Ophélie NIER donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Olivier VEZINHET donne pouvoir à Philippe DREVON

Absents (1) : Michel METIVIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.
Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2019-150 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 28 novembre 2019

Acte télétransmis le 20 décembre 2019

Avant de solliciter l'approbation du conseil Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s'exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2019 est soumis au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

✓ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2019.

FINANCES

02 / DEL2019-151: Présentation du Débat d'orientation Budgétaire – Exercice 2020

Acte télétransmis le 20 décembre 2019

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le vote du budget primitif est prévu fin janvier 2020.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la commune. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Situation globale :

La principale mesure du Projet de loi de Finances 2020 concernant les collectivités, est la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation.

La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

En 2020, le dégrèvement, sous condition de ressources, de TH sur la résidence principale dont bénéficie 80 % des foyers est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019. Pour 2020, les taux de TH et les abattements TH seront gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, il ne sera donc pas possible de les modifier.

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instauré pour les 20 % de ménages restant. En 2022 ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.

A compter de 2023, la TH sur la résidence principale est définitivement supprimée. La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et la Taxe sur les Résidence Secondaires (THRS) seront maintenues.

En 2021, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectés jusqu'alors au département est affectée aux communes, (le département ne percevra plus de taxe foncière). Ce transfert permet de compenser en grande partie pour les communes la suppression de la TH sur les résidences principales. Les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et les abattements applicable au niveau départementale est élaborée.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimée, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensation sera mis en place. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

L'enveloppe de la DGF des communes devrait rester stable en 2020 et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Il y a une stabilité également pour les dotations de soutien à l'investissement destinées au bloc communal (hors FCTVA). 1,046 Milliards sera consacré à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et 570 millions pour la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL).

La cible d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités à 1,2 % est toujours maintenue. Pour les collectivités locales, trois objectifs ont été assignés :

- Une norme de progression des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an avec comme base 2017.
- Une norme de désendettement correspondant à une amélioration du besoin de financement (variation de l'encours de dette).
- Une surveillance de la capacité de désendettement (le seuil maximum pour le bloc communal étant de 12 ans).

Le non-respect de la norme de progression des dépenses réelles de fonctionnement est susceptible de donner lieu à application d'un malus, calculé pour la première année sur la base des comptes administratifs 2018 et correspondant à :

- 75 % de l'écart constaté en cas de contractualisation avec l'état (pour les collectivités les plus importantes)
- 100 % en cas de refus de contractualisation
- Avec dans les 2 cas un plafonnement de la pénalité à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour le bilan 2018, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de + 0,4 % pour l'ensemble des collectivités et de - 0,2 % pour les communes qui ont contractualisées. L'évolution des charges de personnel est de +0,9 %. Autour de 10 % des collectivités ont été sanctionnées.

Concernant le désendettement, l'objectif fixé était de 2,6 Md€ par an. L'objectif n'a pas été atteint car le désendettement baisse de 0,6 Md€ pour l'ensemble des collectivités.

La capacité de désendettement baisse de 5 à 4,8 ans pour l'ensemble des collectivités et de 5,4 à 5,1 ans pour celles qui ont contractualisées restant ainsi largement sous le seuil maximum de 12 ans.

Situation de la commune :

Réforme de la fiscalité : Mécanisme du coefficient correcteur.

A titre d'information, il a été demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques une estimation de la compensation de la TH suite à la réforme. Les données sont issues d'une simulation en situation 2018 :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource TH (1)	Ressource TF (2)	Ressources (1+2)	TF département (3)	Produit après transfert (2+3)	Coefficient (1+2)/(2+3)	Produit final
3 063 178	2 626 017	5 689 195	1 801 428	4 427 445	1,284983777	5 689 195

D'après cette simulation, la ville de Passy serait sous-compensée à la suite de la réforme et bénéficiera par conséquent d'un complément de recette.

La valeur définitive du coefficient correcteur sera calculée en 2021 sur la base des éléments de 2020 et sera fixe. Il s'appliquera ensuite chaque année aux recettes de TF de la commune.

DETTE :

Au budget primitif 2020, aucun emprunt ne sera inscrit afin d'équilibrer la section d'investissement.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette de la commune est de 15 742 869 €, et l'annuité (capital + intérêts) de

1 930 313 €.

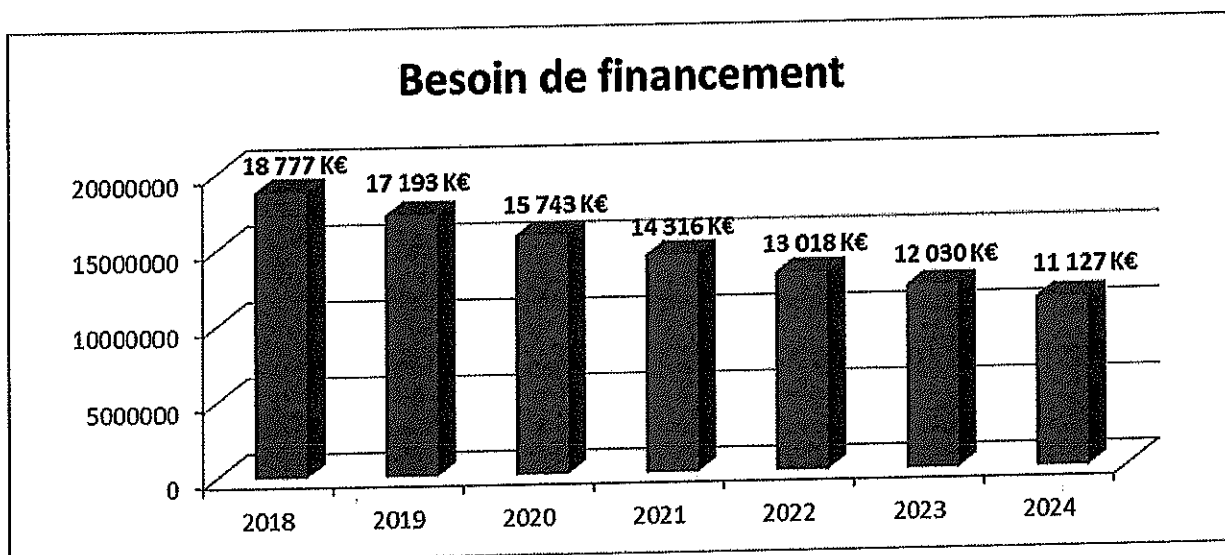
Sans emprunts nouveaux, le profil d'extinction de la dette de la commune serait le suivant :

	Encours de la dette
2020	15 742 869 €
2021	14 316 229 €
2022	13 017 617 €
2023	12 030 070 €
2024	11 127 315 €

Le montant des emprunts garantis par la collectivité au 1^{er} janvier 2020 est de 8 620 230 €.

Amélioration du besoin de financement :

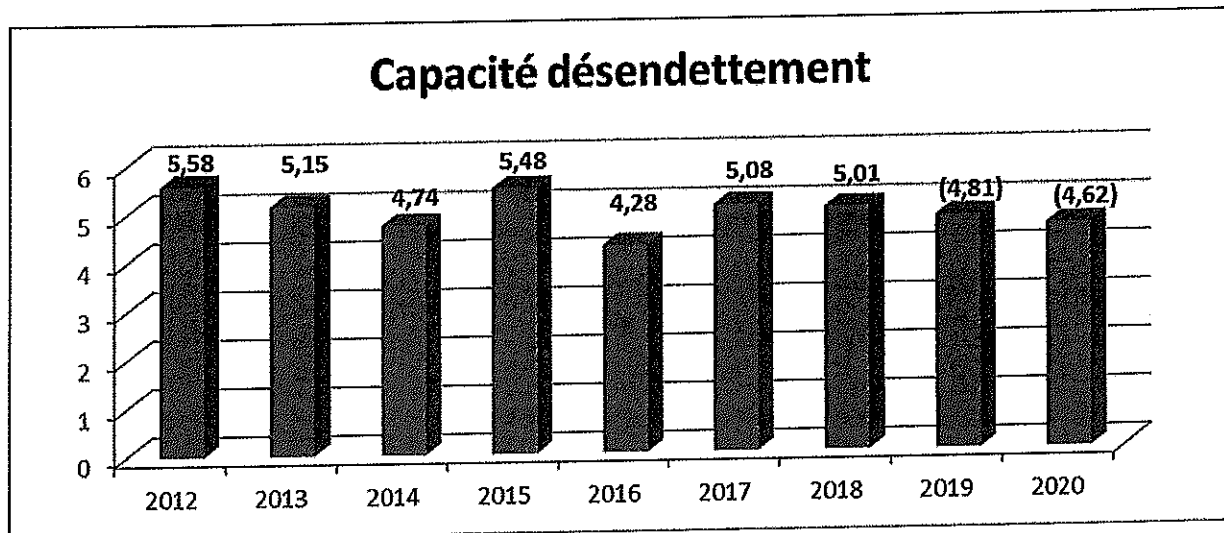
Depuis la loi de finances de 2018, les collectivités sont tenues à une norme de désendettement correspondant à une amélioration de leur besoin de financement (au niveau national 2,6 Md€). A ce jour Passy respecte cette obligation de désendettement.



La capacité de désendettement :

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute. Ce ratio est considéré comme bon jusqu'à 8, à surveiller jusqu'à 12 et au-delà la situation devient dangereuse.

La surveillance de la capacité de désendettement des collectivités par l'état fait partie de la cible d'évolution des dépenses des collectivités. Le seuil maximum pour le bloc communal est de 12 ans.



BUDGET PRINCIPAL - Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Le montant de la section devrait être de l'ordre de 17 M€.

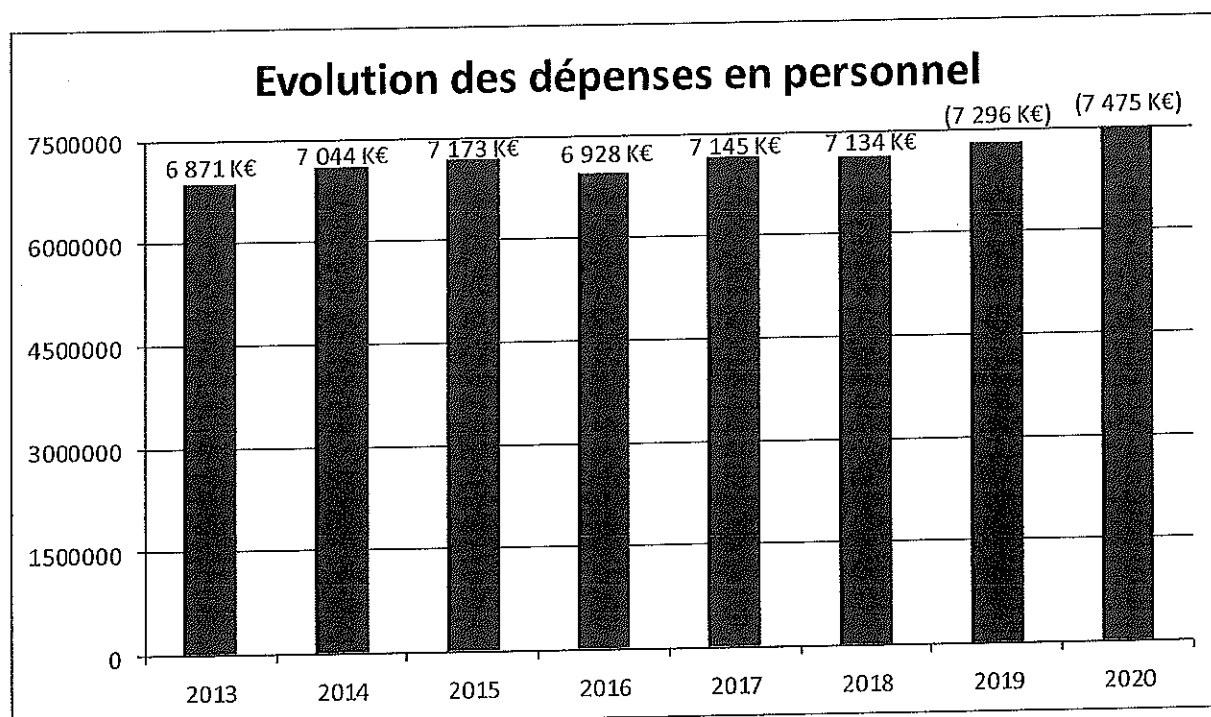
Les services ont construit leur budget avec un objectif de +1 % sur le fonctionnement (chapitre 011) par rapport au réalisé 2018. Le montant de ce chapitre inscrit au budget 2020 devrait être de l'ordre de 3,6M€.

Subvention aux associations :

2016	2017	2018	2019	2020
629 215 €	632 301 €	670 592 €	673 360 €	684 360 €

Charges de personnel :

Concernant le chapitre 012 « charges en personnel », les services ont construit leur budget avec un objectif de + 1 % par rapport au réalisé 2019. Le montant global de ce chapitre en 2020 est estimé à 7,4 M€. A cela se rajoute le poste de direction du FJEP estimé à 60 000 €.



Structure du personnel communal du budget principal :

Grade	Nombre 2020	Grade	Nombre 2020
Adjoint administratif	22	Médecin	1
Attaché	7	Puéricultrice	2
Rédacteur	5	Assistante maternelle	4
Adjoint d'animation	9	ETAPS	3
Adjoint technique	88	Agent de police	5
Agent de maîtrise	4	Assistant enseignement artistique	8
Technicien	6	Directeur général	1
Agent social	12	Ingénieur	2
Atsem	10	Educatrice jeunes enfants	3
Auxiliaire puériculture	6	Infirmier	1
Animateur	1	Professeur enseignement artistique	1

Recettes de fonctionnement :

Le montant de la section devrait être de l'ordre de 17 M€.

- **Impôts et taxes (Fiscalité) :**

Une augmentation des taux de fiscalité pour 2020 n'est pas envisagée. Ils seront donc de :

	Taux 2020
- Taxe d'habitation :	19,13 %
- Taxe foncier bâti :	17,45 %
- Taxe foncier non bâti :	55,94 %
- CFE :	24,93 %

Pour 2020 l'enveloppe globale de la DGF reste stable par rapport à 2019. Seulement certaines composantes de la DGF vont augmenter (DSU, DSR et péréquation départementale). Ces augmentations seront financées par les variables d'ajustement que sont la dotation forfaitaire des communes et des départements.

La diminution de dotation forfaitaire envisagée sera de 2,5 %. Par conséquent, le montant de DGF inscrit au budget sera de 2 460 000 €.

Depuis 2019 la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est également rentrée dans le champ des variables d'ajustement. Celle-ci devrait diminuer de 0,9 % soit une prévision budgétaire de 500 000 €.

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Le montant de la section devrait être de l'ordre de 5,5 M€.

Chapitres	BP 2020
16 – Dette et cautionnement	1 430 500 €
20 - Etudes et licences	372 529 €
21 - Immobilisations	1 283 872 €
23 – Travaux en cours	1 697 388 €

Recettes d'investissement :

Le montant de la section devrait être de l'ordre de 5,5 M€.

Les financements propres (« hors emprunt ») :

- Le FCTVA
- La Taxe d'Aménagement.
- Les subventions
- Cessions

Le montant des recettes propres hors emprunt serait de l'ordre de 2 100 000 €.

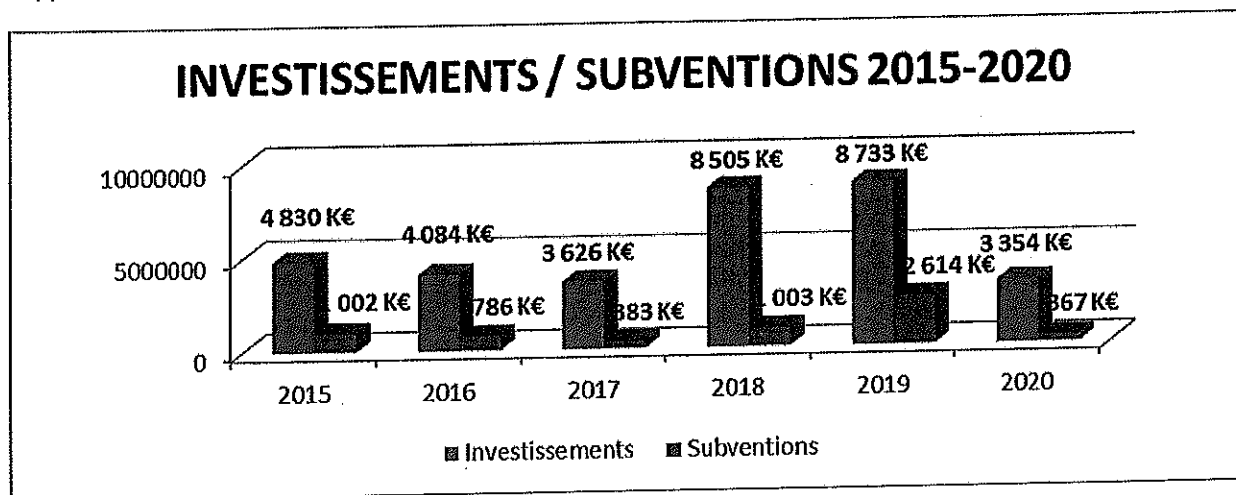
L'autofinancement :

- Le prélèvement sur le fonctionnement
- Les amortissements

Le montant des recettes liées à l'autofinancement serait de l'ordre de 2 700 000 €.

Aucun emprunt ne sera inscrit au budget primitif 2020 afin d'équilibrer la section d'investissement.

Les budgets (principal et annexes) sont établis sans reprise anticipée des résultats. Ainsi un budget supplémentaire sera voté en cours d'année afin de réajuster, si nécessaire, le budget Primitif.



Les budgets annexes

Budget de plaine-joux :

Le budget de Plaine-Joux s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 755 000 €, avec une subvention d'équilibre provenant du budget principal de l'ordre de 155 000 €. En investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 229 000 €. Les dépenses en personnel sont prévues à hauteur de 255 000 €.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette du budget de Plaine-Joux est de 195 000 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 17 584 €.

Sans emprunts nouveaux, le profil d'extinction de la dette pour le budget de Plaine-Joux serait le suivant :

	Capital de la dette
2020	195 000 €
2021	179 795 €
2022	164 407 €
2023	148 835 €
2024	133 076 €

Budget de l'eau :

Le budget de l'eau s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 400 000 € et la section d'investissement à hauteur de 800 000 €.

Le prix de l'eau augmentera de 4 centimes par m³ en 2020.

La prévision du chapitre des charges en personnel est de 470 000 €. Une refacturation (35 %) au budget de l'assainissement sera faite en fin d'année.

Structure du personnel des budgets eau et assainissement :

Grade	Nombre 2020
Technicien	2
Agents de maîtrise	3
Adjointes techniques	5
Adjoint administratif	1

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette du budget de l'eau est de 517 737 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 61 255 €.

Sans emprunts nouveaux, le profil d'extinction de la dette pour le budget de l'eau serait le suivant :

	Capital de la dette
2020	517 737 €
2021	464 714 €
2022	410 463 €
2023	359 280 €
2024	320 270 €

Budget de l'assainissement :

Le budget de l'assainissement s'équilibre en fonctionnement à hauteur 1 200 000 € et en investissement à hauteur 650 000 €. La participation au SISE est de l'ordre de 480 000 € pour 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette du budget de l'assainissement est de 837 363 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 115 298 €.

Sans emprunts nouveaux, le profil d'extinction de la dette pour le budget de l'assainissement serait le suivant :

	Capital de la dette
2020	837 363 €
2021	748 211 €
2022	662 575 €
2023	581 549 €
2024	521 337 €

Budget de la base de loisirs :

Le budget de la base de loisirs s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 370 000 € et en investissement à hauteur de 86 000 €. Les dépenses en personnel représentent 85 000 €.

PRESENTATION DU DOB PAR Philippe DREVON

Après avoir fait un rappel de la réglementation, et précisé que le vote du budget primitif 2020 se fera en janvier, Philippe DREVON commence son exposé en faisant un rappel de la situation globale du pays et plus particulièrement de la réforme de la taxe d'habitation.

Puis, il parle de la situation à Passy et précise que le montant de la DGF devrait être stable globalement par rapport à 2019, même si localement une diminution de 2,5 % est à attendre.

Il est ensuite abordé le volet de la dette. Il précise qu'aucun emprunt ne sera inscrit au budget 2020. Donne le montant de l'encours de la dette, de l'annuité pour 2019 et le montant des emprunts garantis par la collectivité.

Au niveau de la fiscalité, Philippe DREVON annonce qu'il n'y aura pas d'évolution des taux communaux en 2020.

Pour la section d'investissement, le montant inscrit correspond à la fin des travaux engagés et aux travaux courants. Aucune nouvelle opération n'est prévue au BP 2020.

Il passe ensuite en revue chaque budget annexe, commente la section de fonctionnement et d'investissement.

DEBAT CONSEIL MUNICIPAL DOB BP 2020

Après son exposé, Philippe DREVON passe la parole à Alain ROGER :

Alain ROGER souhaite revenir sur la réforme de la taxe d'habitation. Même si l'état propose un mécanisme de compensation, il est inquiet sur l'avenir et la pérennité de ce mécanisme. Concernant les recettes d'investissement, et plus particulièrement les cessions, Alain ROGER remarque que le compromis de vente de la Ravoire n'apparaît pas et demande donc si le projet est remis en cause ou en attente.

Michel DUBY demande la parole, Philippe DREVON lui cède :

Michel DUBY souligne l'interventionnisme de l'état concernant la limitation des dépenses à 1,2 % pour les collectivités. Il est également inquiet concernant la compensation de la taxe d'habitation et fait référence aux autres baisses des dotations (DGF). Il note également que dans ce cas de figure le Département, également, perdra de l'argent.

Concernant le personnel, Michel DUBY signale que des agents communaux lui ont fait part d'une certaine souffrance et démotivation, et que par conséquent maintenir une évolution du chapitre 012 à + 1 % ne serait peut-être pas suffisant. Il souhaiterait également qu'une analyse soit faite sur l'externalisation des travaux afin de se rendre compte de ce que cela donnerait en termes d'embauche de personnel.

Ensuite, toujours dans le chapitre des salaires, Michel DUBY fait un aparté sur le poste de direction du FJEP en précisant qu'il devrait y avoir sur 2019 une baisse de 20 %, dû à un congé pour adoption.

Pour la partie investissement et plus particulièrement sur le plan d'amélioration des bâtiments pour la rénovation énergétique, Michel DUBY pense que c'est une très bonne chose. Il se demande si un travail identique ne pourrait pas être fait pour la voirie, l'eau et l'assainissement. Concernant ce budget, Michel DUBY remarque une hausse importante de la participation de la commune au syndicat du SISE depuis 2 ans. Il indique qu'une étude a été faite par un cabinet financier afin d'analyser les comptes du syndicat. De ce fait, une restructuration de la dette est envisagée, avec un allongement des durées de remboursement. Il est également envisagé de rallonger les durées d'amortissement en les allongeant de 20 à 35 ans. Ces mécanismes devraient permettre au budget de SISE de retrouver l'équilibre.

Pour terminer à ce sujet, Michel DUBY annonce la reconduction du contrat de Véolia pour 3 ans. Pour sa part, il pense qu'il serait possible de reprendre en régie directe la gestion de la station. Il attire l'attention sur une possibilité de changement de la clé de répartition entre les communes.

Philippe DREVON donne la parole à Laurent NARDI :

Etant donné la longue analyse de la situation nationale qui est faite, Laurent NARDI est conforté dans le fait qu'il y a bien un lien étroit entre la politique nationale et la politique communale, et que cette politique est en faveur du privé et au détriment du service public.

Concernant la DGF, Laurent NARDI dit qu'il ne faut pas se réjouir de son maintien probable, et qu'il ne faut surtout pas oublier les baisses consécutives ayant eu lieu les années précédentes. Sur la réforme de la taxe d'habitation, Laurent NARDI pense que la compensation ne sera pas à la hauteur de la perte, et qu'il y aura des conséquences sur la vie des gens du fait de la baisse inévitable des services rendus, et qu'il faudra payer pour retrouver ces services.

Pour finir, Laurent NARDI constate que la situation financière de la commune est saine mais qu'il faut faire le parallèle avec le bilan du mandat qui est à son sens très négatif.

Philippe DREVON souhaite répondre aux différentes interrogations :

Philippe DREVON comprend l'inquiétude générale sur la réforme de la taxe d'habitation, mais il précise que ce sont des impôts en moins que vont payer les gens.

Concernant le projet de la Ravoire, Philippe DREVON indique que suite à la modification du PLU les aspects financiers du compromis de vente sont à retravailler. C'est pour cette raison que ni les recettes ni les dépenses liées au projet ne sont inscrites au budget 2020.

Au sujet des externalisations des travaux, Philippe DREVON indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation durant cette mandature, et que ce type d'organisation est typiquement un choix.

Philippe DREVON pense avoir un réel point de désaccord avec Michel DUBY concernant la gestion en régie directe de la station d'épuration. Il pense lui, au contraire, qu'il faut que cela soit géré par des professionnels spécialisés, mais à condition de bien faire le travail de contrôle de la DSP. Philippe DREVON remercie Michel DUBY pour les informations communiquées sur le SISE.

Concernant le projet de travaux relatif à l'eau pluviale, l'eau et l'assainissement, des outils existent, mais la difficulté est de coordonner les priorités. En revanche, cela est possible pour la voirie .

En réponse à Laurent NARDI, Philippe DREVON confirme que la politique nationale a forcément un impact sur la politique communale.

Pour terminer, Philippe DREVON remercie Michel DUBY pour ses commentaires sur le travail effectué sur la rénovation énergétique et remercie également Laurent NARDI sur sa remarque concernant la situation financière saine de la commune.

Fin du débat.

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- ✓ **PREND ACTE à l'UNANIMITE** du Débat d'orientation budgétaire.

EAU/ASSAINISSEMENT

03 /DEL2019-152 : Zonage de l'assainissement –Volet EP-Volet Eaux Usées

Acte télétransmis le 20 décembre 2019

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet Eaux Usées :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Eaux Pluviales :

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de 2019, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé nicot Ingénieur Conseils afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales.

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

CONSIDERANT la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

CONSIDERANT que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

VU la délibération n° 2019-32 en date du 28 février 2019 validant les documents relatifs au projet de zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales – volet usées de la commune de Passy.

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU et les modifications apportées.

VU la délibération n° 2019-141 en date du 28 Novembre 2019 approuvant le PLU de Passy.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ✓ **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de **zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales** de la commune de Passy ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Acte télétransmis le 20 décembre 2019

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de 2019, la commune a mandaté le bureau d'études spécialisé Nicot Ingénieur Conseils afin d'élaborer le schéma de distribution d'eau potable en fonction du nouveau P.L.U.

Ce schéma de distribution délimite officiellement les zones desservies par le réseau public de distribution d'eau potable, en accord avec le PLU et donc in fine les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique, et les zones qui ne le sont pas.

La commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers tels qu'une construction non autorisée ou de façon plus générale en méconnaissance des règles d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-7-1 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

CONSIDERANT que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités de desserte du réseau de distribution d'eau potable s'impose ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'eau potable pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

VU la délibération n° 2019-02 en date du 24 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Passy.

VU la délibération n° 2019-32 en date du 28 février 2019 validant les documents relatifs au projet de schéma de distribution d'eau potable de la commune de Passy.

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU et les modifications apportées.

VU la délibération n° 2019-141 en date du 28 Novembre 2019 approuvant le PLU de Passy.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de schéma de distribution d'eau potable de la commune de Passy ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

URBANISME

05 /DEL2019-154 : Cession, dans un bâtiment d'habitation situé au Chef-Lieu cadastré section O n°921, 922 et 2810, d'un local à usage de logement prenant la forme d'un plateau à aménager sur une surface de 131,81m²

Acte télétransmis le 20 décembre 2019

VU l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2014-059 du 17 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des actes en la forme administrative,

VU la proposition de l'offre d'achat de M. Louis DIAS,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 02/12/2019,

CONSIDERANT le nombre suffisant de logements sociaux et de logements opérationnels présents sur la Commune,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de céder ce bien,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** :

VOTE

pour	:	24	
contre	:	8	(L.NARDI-S.BRIANCEAU-C.REBET-R.CASTERA-A.ROGER-B.CETIN-M.DUBY-A.BORDON)
abstention	:	/	

- ✓ **APPROUVE** la cession d'un local à usage de logement, cadastré section O n°921, 922 et 2810, prenant la forme d'un plateau à aménager sur une surface de 131,81m² ;
- ✓ **PREND ACTE** de l'avis domanial établi par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et annexé à la présente délibération ;
- ✓ **APPROUVE** la cession du local susmentionné pour un montant de 110 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du bien ;
- ✓ **DÉSIGNE** l'office notarial de Maître BOUSSION, notaire à Passy, pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

06/ DEL2019-155 : Cession des parcelles cadastrées section D n°4485, n°4488, n°4490, n°4516, n°4518, n°4520, n°4531P au profit de la société CONCERTO dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économique des Egratz au lieu-dit Les Echartz de Chedde Nord

Acte télétransmis le 20 décembre 2019

VU l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2014-059 du 17 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des actes en la forme administrative,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaine) en date du 24/04/2019 et annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de céder ces parcelles en vue d'un développement économique de son territoire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** :

VOIE

pour	:	26	
contre	:	3	(L.NARDI-S.BRIANCEAU-C.REBET)
abstention	:	3	(M.DUBY-A.BORDON-A.ROGER)

- ✓ **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section D n°4485, n°4488, n°4490, n°4516, n°4518, n°4520, n°4531P au profit de la société CONCERTO pour une superficie totale de 13 439 m² ;
- ✓ **APPROUVE** le prix de vente de 42,92€/m² ;
- ✓ **PREND ACTE** de l'avis domanial établi par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du bien ;
- ✓ **DÉSIGNE** l'office notarial de Maître CIAVOLELLA, notaire à Cluse, pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

DIVERS

07 /DEL2019-156 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Acte télétransmis le 20 décembre 2019

La commune de Passy a le statut de « station classée tourisme » tels que définis par les articles L133-13 à L133-16 du Code du Tourisme ;

A ce titre, la « loi Montagne Acte 2 » du 28/12/16 a introduit l'obligation pour toutes ces communes de signer avec l'Etat une convention pour le logement de travailleurs saisonniers.

La loi « Elan » fixe à fin 2019 l'échéance de cette signature.

Afin d'aider les communes touristiques dans l'élaboration de cette convention, le groupe Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, a financé une étude portant sur 26 communes de Haute-Savoie (cette étude est téléchargeable sur le site de la Préfecture).

Celle-ci a été réalisée sur 8 communes du Pays du Mont-Blanc à savoir : Chamonix, Vallorcine, Les Houches, Saint Gervais, Megève, Combloux, Les Contamines et Praz sur Arly mais pas sur Passy, preuve par conséquent que le logement n'y est pas aussi problématique.

Pour l'année 2019 sur Passy, les chiffres transmis par l'Office du Tourisme sont les suivants :

- *Lits chauds (campings et hôtels) : 794 occupés à 41%
- *Lits tièdes (entre particuliers) : 1073 occupés à 36%
- *Lits froids (résidences secondaires) : 1666 occupés à 13,5%

Soit un total de 3533 lits de toutes catégories et un taux d'occupation pondéré de : 26,51% ; soit une réserve conséquente de lits « inoccupés » très largement supérieure au nombre de saisonniers venant travailler sur la commune de Passy.

Les employeurs importants (SUPER U, Quechua, Mairie de Passy, etc.) cumulent une cinquantaine de saisonniers dont la plupart sont des locaux qui possèdent déjà un logement sur place ; il n'y est pas fait état de difficultés de logement.

Le centre Guébriant loge ses saisonniers qui ne sont pas des locaux.

Près de 100 saisonniers travaillant sur des communes touristiques limitrophes sont logés sur Passy.

L'Office du Tourisme confirme pour sa part que, à sa connaissance, il n'y a pas de problématique de logement sur le territoire. Le problème viendrait du fait que la saison étant plus courte que pour les autres stations, il y aurait difficulté à recruter.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

- ✓ **REPOND** à la Préfecture que la commune satisfait aux besoins en logement des travailleurs saisonniers au niveau quantitatif et qualitatif ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Acte télétransmis le 20 décembre 2019

VU la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion,
VU la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques,
VU l'article L47 du Code électoral,
VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs

Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement à disposition les salles ci-dessous dans le cadre des élections municipales et communautaires à compter du 3 février 2020 :

- Mairie des Plagnes : ancienne salle des mariages ;
- Cinéma du Plateau d'Assy ;
- Maison Henry-Jacques-Le-Même : salle le Roc des Fiz
- Salle du club de Football de Marlioz (selon période, à voir avec le pôle)

Concernant le Hall du Parvis des Fiz, il pourra être mis à disposition selon la programmation événementielle prédéfinie et sauf les vendredis, samedis, dimanches. Le Parvis des Fiz étant un ERP de type L 2nde catégorie, la présence au minimum d'un agent de sécurité incendie habilité SSIAP1 est obligatoire. Cette prestation est payante tout comme l'utilisation de la cuisine, la présence d'un régisseur technique selon les besoins (Cf. Tarifs communaux).

Monsieur le Maire précise que le principe d'égalité de traitement des demandes sera strictement respecté. Pour ce faire, les différentes listes devront suivre la procédure suivante :

- Toute demande doit être adressée à Monsieur le Maire
- Toute demande doit être formulée par écrit : par courrier ou par messagerie électronique au cabinet du Maire ;
- Quelle que soit la forme de la demande, un tampon Mairie de Passy avec la date d'arrivée sera apposé sur la demande ;
- Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, dans la limite des disponibilités des salles, par le Pôle Sport Culture Musique Fêtes et Manifestations.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à **LA MAJORITE:**

VOTE

pour	:	31	
contre	:	/	
abstention	:	1	(Ph. DREVON)

- ✓ **APPROUVE** la proposition de mise à disposition gratuite de salles communales dans le cadre des élections municipales et communautaires de 2020
- ✓ **APPROUVE** la proposition de mise à disposition gratuite du hall du Parvis des Fiz avec paiement des options de prestations.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer lesdites salles aux listes qui en formuleront la demande.

QUESTIONS ORALES

1- Annette BORDON- Groupe « Du bon sens pour Passy »

Les riverains de Super U ont découvert en Mairie la demande de permis de construire déposée par Super U et ils sont inquiets.

Ils trouvent cet agrandissement trop important pour le quartier qui est un quartier d'habitation. Nous avons soulevé le même problème en commission d'urbanisme. Ils s'attendent à l'augmentation des nuisances qui existent déjà dès 6h du matin, voire plus tôt, et jusqu'à 22h voire minuit.

Ce conseil doit entendre ces craintes légitimes. Comment en tenir compte ?

Monsieur le Maire répond qu'il comprend cette inquiétude et que ces craintes sont légitimes. Cependant, il explique que l'extension du magasin à proprement parler n'est que de 500m² et que celle-ci ne devrait pas générer de livraisons supplémentaires aux heures citées.

Il explique qu'il sera particulièrement attentif et qu'il interviendra auprès du Directeur dans le cas où il ne respecterait pas ses engagements.

2- Michel DUBY-GROUPE «Du bon sens pour Passy»

***Est-il vrai qu'un permis permettant l'agrandissement de Super U à Marlioz a bien été accordé, portant la surface commerciale de 3606 m² à 6226 m² ?**

Comment envisagez-vous de prendre en compte le mécontentement grandissant de la population du secteur en raison des risques de nuisances pour le voisinage ?

Monsieur le Maire répond que la surface de la galerie marchand double en effet sa superficie, mais n'entraîne aucune extension au niveau de l'emprise au sol actuelle.

Paul DUGERDIL ajoute qu'il aurait été illégal de refuser le permis, cette zone étant classée en UXC et permettant donc une extension commerciale.

***Pourriez-vous nous dire où en est le projet de réalisation d'un lotissement sur le secteur de La Ravoire ?**

Si ce projet est engagé, pourriez-vous nous préciser le nombre de logements envisagés sur ce secteur ? Un schéma de circulation a-t-il été finalisé ?

Monsieur le Maire signale qu'une réunion a eu lieu en date du 18/12 avec le promoteur. Les discussions ont portées sur la surface de plancher qui doit être revue à la baisse (de 10 000m² à 8 500m²), avec prise en compte de la réglementation du PLU : notamment concernant la hauteur maximale du bâtiment de 14m², ainsi que le nombre de logements entre 90 et 100.

Il précise qu'une proposition sera faite début janvier, le schéma de circulation sera donc finalisé à ce moment-là.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

169/19	Avenant 1 Mise en place d'un système de visiophonie sur les groupes scolaires de la commune de Passy Marché conclu avec la société ELTIS SARL à Annecy Pour un montant de 5 716,20€ HT portant le nouveau montant à 64 798,30€ HT
170/19	Création d'un compte DFT pour la régie de recettes « prévente de billets par l'office de tourisme pour le parvis des Fiz »
171/19	Convention de mise à disposition d'un local au foyer des jeunes et d'éducation populaire de Passy- FJEP Situé 35 place du Docteur Joly Pour une durée de 3 années à compter du // /19 à titre gratuit
173/19	Elaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible- Le Lac Vert Marché conclu avec la société HYDRETTUES à Argonay Pour un montant de 23 210,00€ HT
174/19	Convention de mise à disposition de locaux au moto club pirate Les chamois de la Yaute Situés 764 Rue Hector Grangerat Pour une durée de 3 années à compter du 01/10/19 à titre gratuit
175/19	Convention de mise à disposition de locaux à l'association cantonale pour l'aide alimentaire Situés Rue du Lac Vert Pour une durée de 3 années à compter du 26/11/19 à titre gratuit
176/19	Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2020 (8 dates)

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : novembre-décembre 2019

Nombre de dossiers : 0